

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation - Rue du Port - régénération des voies SNCF - Fermeture des passages à niveau

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,
VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,
CONSIDERANT que des travaux de régénération des voies et passages à niveau de la SNCF, nécessitent de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SNCF est autorisée à fermer le passage à niveau rue du Port, comme suit :

- Du 24 juin à 22h00 au 26 juin 2024 à 22h00.

ARTICLE 2 :

La traversée du passage à niveau rue du Port sera interdite, à l'exception des véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, comme suit :

- Du 24 juin à 22h00 au 26 juin 2024 à 22h00.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge, est autorisée chemin de Halage, entre la rue du Port et le quai Voltaire, et uniquement dans ce sens de circulation, comme suit :

- Du 24 juin à 22h00 au 26 juin 2024 à 22h00.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la SNCF, comme suit :

- Côté sud du passage à niveau de la rue du Port : avenue Montaigne, avenue du Lys, rue du Commandant Jean-Serge Nérin, rue du Caporal Félix Poussineau, rue des Etangs, chemin de Halage et rue du Port.
- Côté nord du passage à niveau de la rue du Port : chemin de Halage, quai Voltaire, rue des frères Thibault, avenue Jean Jaurès, avenue Montaigne et rue du Port.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation lumineuse réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, sauf :

- Route Départementale 606 – avenue du Général Leclerc,
- Route Départementale 142 – routes de Ponthierry, de Vosves et de Bourgogne,
- Route Départementale 132 – avenues Anatole France, Emile Zola, Romain Rolland, Charles Péguy et dernier tronçon de l'avenue de la Forêt,
- Route Départementale 376 – Quai Voltaire et rue des Frères Thibault,
- Route Départementale 372 – avenues Jean Jaurès, Montaigne, du Lys, Charles Prieur et Paul Vaillant Couturier.

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge sont autorisés aux véhicules procédant à des livraisons et à la desserte des transports en commun bénéficiant d'une autorisation.

ARTICLE 7 : Compte-tenu de l'extinction totale de l'éclairage public, de 1h30 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la commune, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place un balisage spécifique lumineux. Les premiers panneaux devront être associés à un avertissement lumineux. Tous les panneaux devront être réfléchissants et le balisage être associé à un dispositif lumineux, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 8 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 7 jours après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 : Le Maire, ou son représentant légal et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

Arrêté 2024-335

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation - Rue du Port - régénération des voies SNCF - Fermeture des passages à niveau

*Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys
Police Municipale
SMITOM
SNCF*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24 Juin 2024
Le Maire
Gilles BATAIL

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*



